Statuts de l'association « Ayni, pour une mode équitable et écologique »

<u>Article 1</u> ***Dénomination et forme juridique***

Sous le nom « Ayni, pour une mode équitable » est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse. Elle est constituée pour une durée illimitée.

<u>Art.2</u> ***Siège***

Le siège de l'association est à Genève.

<u>Art.3</u> ***Buts et activités***

L'association a pour but la promotion de l'économie sociale et solidaire, en particulier du commerce équitable comme mode de production et d'échange. L'association lutte essentiellement pour l'essor et le développement d'une mode équitable et écologique au Nord et au Sud.

Pour atteindre ce but, l'association met en place les activités suivantes :

1. Gestion d'une boutique de mode équitable et écologique.
2. A travers la boutique, des stands ou des événements publics, sensibilisation et information autour des enjeux de l'économie sociale et solidaire, du commerce équitable et de la mode écologique.

<u>Art.4</u> ***Membres***

Est membre de l'association tout individu qui accepte les buts de l'association et en fait la demande au comité. Ce dernier statue sur l'adhésion des nouveaux membres. Chaque membre individuel dispose d'une voix.

La qualité de membre peut être perdue par :
- démission ;
- décision d'exclusion du comité.

<u>Art.</u>5 ***Organes***

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le Comité. Ce dernier désigne un Organe de contrôle des comptes.

Le comité assure la gestion de la boutique Ayni.

<u>Art.6</u> ***L'Assemblée générale***

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Comité. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou lorsqu'un cinquième des membres la demande. La convocation doit parvenir aux membres au moins une semaine avant l'Assemblée générale, et contient l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a la compétence de :

a) Nommer et révoquer les membres du Comité ;
a) Approuver les comptes et le rapport annuel ;

b) Réviser les statuts à la majorité des 2/3 des membres votants ;
c) Statuer sur le recours des membres contre une décision d'exclusion du comité ;
d) Dissoudre l'association et allouer sa fortune.

Exceptés les statuts, les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Art.7 ***Le Comité***

L'association est dirigée par un comité élu pour deux années. Il organise lui-même son travail. Il gère les affaires de l'association et décide dans tous les domaines qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.

Le Comité vise à un fonctionnement aussi horizontal que possible, aussi bien en son sein qu'avec les parties prenantes. En particulier, il intègre au mieux l'équipe de vente dans son espace de discussion et de décision. A cet égard, les réunions du Comité de gestion sont ouvertes au personnel de vente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le Comité a notamment les attributions suivantes :
- Nommer et révoquer les employé-e-s de l'association
- S'assurer du suivi de la gestion financière et administrative
- Etudier tout projet présenté par l'assemblée générale ou les employé-e-s
- Engager les dépenses dans les limites du budget de l'association
- Désigner un organe de contrôle des comptes

Art.8 ***Organe de contrôle des comptes***

L'organe de contrôle des comptes est chargé de réviser les comptes et de présenter un rapport de l'assemblée générale. Son mandat est d'une durée d'un an reconductible.

Art.9 ***Ressources***

Les ressources de l'association proviennent :

- Des ventes effectuées par la boutique
- Des dons
- Des subventions
- Du produit des activités mentionnées à l'article 3

Art.9 **Responsabilité**

Les membres de l'association ne sont pas tenus sur leurs biens des engagements de celle-ci.

Art.10 ***Dissolution de l'association***

L'association est dissoute lorsque l'Assemblée générale, à la majorité des ¾ des membres votant le décide. La fortune de l'association est allouée à une association, organisation ou mouvement poursuivant les mêmes buts.

Statuts approuvés lors de l’assemblée générale constitutive du mercredi 13 décembre 2017.

Léa Winter, membre du Comité
Julien Faurax, membre du Comité
Gaétan Morel, trésorier